

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-035

Date de convocation : 28/05/2026	Le 5 juin 2026 à 17h30 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 11 Qui ont pris part à la délibération : 14	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique. Etaient excusés : FERISE Xavier (procuration à Mme. MABY), MARTIN Nathalie (procuration à Mme. VITALE), LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY) Etaient absents : GIMENEZ Anne-Marie
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08/06/2026	SECRETARE DE SEANCE : Madame MABY Danièle

OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 27 SEPTEMBRE 2026**Vu** le Code électoral : articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148.**Vu** le Code général des collectivités territoriales.**Vu** la Circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.**Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Vaucluse fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner pour chaque commune du département.**Vu** le Décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Conformément aux dispositions du Code électoral et à la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026, les conseils municipaux sont convoqués afin de désigner leurs délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial.

Le Maire précise que, conformément à l'arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse, la commune dispose de :

- 3 délégués titulaires ;
- 3 suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral a été constitué conformément à l'article R.133 du Code électoral :

- Président : le Maire ;
- Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents ;
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Les listes de candidats suivantes ont été enregistrées :

- Robert TCHOBDRENOVITCH

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.
Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés :	14
- Nombre de votants :	14
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	11

Après application de la règle de la plus forte moyenne, ont été proclamés élus :

Délégués titulaires :

1. TCHOBDRENOVITCH Robert
2. VITALE Bernadette
3. BOURELLY Fabien

Suppléants :

1. MABY Danièle
2. FERISE Xavier
3. RÉAUX Angélique

Les intéressés présents ont déclaré accepter leur mandat.

Le procès-verbal de l'élection a été immédiatement établi et signé par les membres du bureau électoral.

La présente délibération ainsi que le procès-verbal seront transmis sans délai à Monsieur le Préfet de Vaucluse conformément aux dispositions du Code électoral.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.